



**Discours du directeur pour l'ouverture du colloque
« Éthique de la relation judiciaire : Magistrats et Avocats »
9 Mars 2018**

Monsieur le Procureur Général de la Cour de cassation,
Madame la Présidente du Conseil National des Barreaux,
Mesdames et Messieurs les chefs de Cour et de juridiction,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,
Chers avocats,
Mes chers collègues,

« Choisir d'être juge, c'est inévitablement accepter le regard public sur l'exercice de ses fonctions, c'est consentir à rendre compte d'un comportement individuel et collectif, c'est admettre que le for intérieur ne suffit pas à établir l'éthique de l'action de juger... Chaque juge n'est pas libre d'un comportement dont il ne répondrait qu'à lui-même dans le silence de sa conscience.

L'autorité de la justice est collective, elle repose sur l'apparence, sur la transparence, sur une discipline professionnelle, sur la qualité de ses personnels, sur la rigueur de son organisation, sur l'attention portée aux causes et aux personnes, sur son aptitude à reconnaître ses erreurs et à les corriger, sur son ouverture aux phénomènes économiques et sociaux, sur son habileté à expliquer et à dialoguer...»

Prononcées en 2005 à l'École nationale de la magistrature par Guy Canivet à l'occasion d'un colloque, ces quelques phrases démontrent à elles seules que la question de la déontologie des magistrats n'est pas récente et qu'elle est au cœur de leur activité professionnelle.

Toutefois, l'exigence d'une Justice irréprochable est aujourd'hui plus que jamais souhaitée par nos concitoyens qui traversent une profonde crise de confiance à l'égard des institutions républicaines et j'inclus bien évidemment dans ces institutions républicaines, les avocats et les barreaux.

Mais s'intéresser à la qualité de la Justice et à la déontologie de ceux qui la rendent, implique nécessairement de s'intéresser à la qualité de la relation entre magistrats et avocats, tant ces deux questions sont indissociables.

Se poser la question de l'éthique de la relation judiciaire entre magistrats et avocats peut pourtant, au premier abord, surprendre.

En effet, nous avons souvent le même cursus universitaire et nos serments, faut-il le rappeler, sont particulièrement proches :

Les magistrats jurent « *de bien et fidèlement remplir leurs fonctions, de garder le secret des délibérations et de se conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. De leur côté, les avocats jurent « d'exercer leurs fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».*

Et rappelez-vous ce que disait encore récemment Bertrand Louvel, lors du colloque organisé à la Cour de cassation le 30 novembre dernier sur nos déontologies croisées, je le cite : « *Habités que nous sommes à remplir quotidiennement des fonctions toujours plus sollicitées en reproduisant les techniques acquises, magistrats et avocats, nous ne nous attardons plus, bien souvent, sur le sens des valeurs qui nous animent et qui nous réunissent dans un même service de la justice... Nous prêtons les uns et les autres des serments fondés sur les principes de dignité, de loyauté, de probité qui sont des rappels permanents au respect mutuel ».*

A ce même colloque, Jean-Claude Marin, procureur général de la Cour de cassation, rappelait, dans une belle métaphore, que nos déontologies croisées devaient se rapprocher des fils d'une toile que l'on tisse ensemble et non des fers que l'on croise pour se combattre.

Et pourtant, vous êtes nombreux à dire que nos relations quotidiennes se tendent depuis quelques années, notamment auprès des plus jeunes générations d'avocats et de magistrats.

D'où la volonté de renouer un dialogue fécond entre nos professions, dialogue qui n'aurait jamais dû s'altérer, tant les justiciables attendent que les magistrats et les avocats ne soient pas des adversaires mais bien des partenaires dans cette quête permanente d'une Justice humaine et de qualité.

Cette altération du dialogue entre nos professions est d'autant plus surprenante, concernant les jeunes magistrats, que leur formation initiale intègre à présent pleinement cette recherche d'une relation complémentaire et apaisée avec les avocats.

Ainsi, faut-il rappeler qu'à peine entrés à l'École nationale de la magistrature, les auditeurs de justice effectuent un stage de 3 mois dans un cabinet d'avocats, stage qu'ils préparent avec des avocats chevronnés mais également depuis cette année avec les élèves avocats de l'École d'Aquitaine afin de réfléchir à nos représentations et à nos attentes respectives.

A leur retour à Bordeaux, ils en dressent un bilan très complet, toujours en présence d'avocats, sur le fonctionnement et parfois sur les dysfonctionnements de l'institution judiciaire, vus depuis la place du conseil.

Ce stage qui demeure le plus long stage non juridictionnel de toute leur scolarité est l'occasion pour eux de découvrir les difficultés d'exercice du métier d'avocat au quotidien. Pendant leur scolarité bordelaise, à la suite de ce stage, des élèves avocats en stage PPI participent à toutes les séquences pédagogiques et maintiennent ce lien enrichissant avec le Barreau. Nous avons en outre mis en place un partenariat avec la Conférence des Bâtonniers pour que leur rôle essentiel concernant les relations entre magistrats et avocats leur soit expliqué et enseigné.

De la même manière, la sous-direction de la formation continue de l'ENM fait intervenir de nombreux avocats et nous ouvrons régulièrement nos sessions aux avocats, la formation étant un formidable vecteur d'échanges et de dialogue.

Alors pourquoi cette dégradation, une fois nos auditeurs de justice nommés en juridiction et quelles réponses pouvons-nous, de part et d'autre, apporter pour retrouver cette sérénité mais aussi ce plaisir de travailler ensemble dans le respect mutuel ?

Sans doute la charge actuelle de travail pour les magistrats et l'obligation de résultat imposée par les clients aux avocats ont fortement contribué à la détérioration de nos relations.

De même, l'évolution des lieux de justice, nettement plus sécurisés qu'auparavant a vraisemblablement nuit aussi à nos relations. Vous estimez, côté Barreaux, que cette sécurisation qui prend bien souvent la forme de badges à accès limités ou de box dans les salles d'audience, porte gravement atteinte à l'exercice des droits de la défense, même en période de menace terroriste, là où les magistrats pensent qu'il y va de la sûreté de tous, y compris de celle des avocats...

Il est effectivement loin le temps où nous échangeons à l'occasion d'une brève rencontre non programmée dans les buvettes des Palais, dans les couloirs ou à l'occasion de l'une de vos démarches au sein de la juridiction...

Aujourd'hui, nous nous transmettons des mails, nous nous mettons en état numériquement, rencontrer un magistrat nécessite, s'il l'accepte, de prendre rendez-vous, vous plaidez par observations et la confiance mutuelle fondée sur la foi du Palais semble relever de l'histoire judiciaire...

Bref, force est de constater que nous nous connaissons de moins en moins et que la relation judiciaire entre magistrats et avocats, perd de son humanité alors même qu'elle est au cœur de l'humanité de nos concitoyens. Quel triste paradoxe !

Et pourtant, les discours officiels prônant l'importance de la déontologie dans nos métiers respectifs ne cessent d'être proclamés.

Le Conseil supérieur de la magistrature rappelle régulièrement que le manque de courtoisie dans les relations avec les avocats peut être constitutif, pour les magistrats, d'un manquement au devoir de délicatesse et donc entraîner une sanction disciplinaire.

De même, les exigences légales dans ce domaine sont sans cesse renforcées.

Ainsi, en instaurant une déclaration d'intérêt pour tous les magistrats, la Loi organique du 8 août 2016 oblige à présent chacun d'entre nous à réfléchir à la nature des relations qu'il entretient dans sa vie privée avec telle ou telle structure ou avec telle ou telle personne, dont les avocats, et qui pourrait être de nature à créer un doute sur l'exercice impartial de son office.

De même, la mise en place d'un collège de déontologie susceptible d'être saisi de toute situation soulevant une difficulté offre une nouvelle possibilité de réponse aux situations complexes. Parallèlement, le service de veille déontologique du Conseil supérieur de la

magistrature permet également d'apporter une assistance et une écoute face aux questionnements des magistrats et même, à présent, des auditeurs de justice.

Nous disposons donc apparemment de tous les outils pour préserver la qualité de notre relation et rien n'est irréversible à condition d'accepter de nous parler.

Faut-il inventer un collège de déontologie commun à nos deux professions pour toutes les questions relatives à nos relations, comme cela a été évoqué à la Cour de cassation en novembre dernier ? Cela permettrait-il par exemple, d'éviter la résolution purement juridique sous forme de QPC, de la question du départ d'un avocat en plein procès d'Assises, interrompant ainsi le cours de la Justice, au motif de la partialité alléguée du Président ? Je l'ignore mais je pense que le justiciable fait trop souvent les frais de nos combats judiciaires et que la résolution amiable de nos différents déontologiques est sans doute plus respectueuse des personnes.

On dit souvent que magistrat et avocat forment un couple indissociable, mariés pour le meilleur et pour le pire. Alors faisons en sorte que cela soit pour le meilleur car il n'est sans doute pas de plus grand plaisir professionnel que de pouvoir partager avec vous cet idéal de justice qui nous anime tous.

Nul doute que ce colloque, justement co-organisé par l'École nationale de la magistrature et le Conseil national des Barreaux, permettra d'identifier des pistes pour renouer avec ce dialogue quotidien qui fait la richesse de nos professions.

Je vous remercie de votre attention.

Olivier LEURENT.

Seul le prononcé fait foi.